

Envoyé en préfecture le 15/05/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 15/05/2023 Publié le

LE GRAND ID: 024-200040392-20230427-DDB2023_020-DE

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2023_020

Nombre		
de membres du bureau		
en exercice	54	
Présents	41	
Votants	48	
Pouvoirs	7	

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

LE 27 avril 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE SITE AVENUE MARCEL PAUL - BOULAZAC ISLE MANOIRE À LA SCI PARM - POINT **DELIBERANT**

PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S):

Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. LACOSTE, M. REYNET, Mme FAURE, M. PARVAUD, Mme DOAT, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S):

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU

M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

M. AMELIN donne pouvoir à Mme GONTHIER

VENTE SITE AVENUE MARCEL PAUL - BOULAZAC ISLE MANO RUBITÉ LA SCI PARM DELIBERANT

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le LA SCI PARM

ID: 024-200040392-20230427-DDB2023_020-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la SCI PARM , représentée par Madame et Monsieur CHEZE , installée depuis quelques années sur Boulazac Isle Manoire, souhaite ancrer définitivement sur cette commune son activité de vente d'accessoires et équipements liés à la moto sous l'enseigne DAFY MOTO en devenant propriétaire.

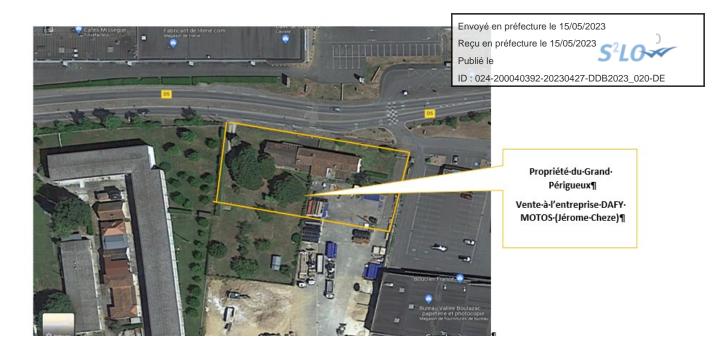
Qu'il est actuellement locataire à titre précaire d'un local situé sur la ZAC EPICENTRE avenue Marcel Paul.

Que le Grand Périgueux est devenu propriétaire d'un site d'une surface de 2 397m2 avenue Marcel Paul correspondant à sa recherche : superficie, situation géographique (même axe que celui actuel).

Considérant que ce site, 26 avenue Marcel Paul 24750 Boulazac Isle Manoire, d'une superficie de 2 397m2 comprend deux maisons mitoyennes ; l'une vacante l'autre occupée à titre gratuit par l'association des Restos du cœur. L'association sera relogée dans les mêmes conditions quelques mètres plus bas dans une maison appartenant au Grand Périgueux (Maison dite Bayenché).

Plan de situation (Voir documents en annexe) :





Que l'avis des Domaines a été sollicité pour les deux sites (voir annexes) :

- * Parcelle cadastrée AB864 d'une contenance de 11a95ca (maison dite des Restos du cœur) : valeur des Domaines 137 000€ ;
- * Parcelle cadastrée AB866 d'une contenance de 12a02ca (ancienne maison ERCTP): valeur des Domaines 100 000€.

Considérant que dans le cadre de son projet et après acquisition, Monsieur CHEZE prévoit la démolition de ces deux maisons afin de pouvoir y réaliser un local commercial d'environ 1275m2 et deux cellules de 250m2 chacune qu'il mettra à la location.

Que ce projet nécessitera un emprunt et un dépôt de permis de construire, conditions qui seront des clauses suspensives à l'acte de vente définitif.

Qu'il est proposé de vendre à la SCI PARM ou toute société substituable, à Boulazac Isle Manoire les parcelles cadastrées section AB 864 et 866, d'une superficie totale de 2 397m2, pour un montant de $100 \in /$ m² HT soit 239 $700 \in HT$.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Décide de vendre à la SCI PARM ou toute société substituable, représentée par M. et Mme CHEZE, à Boulazac Isle Manoire les parcelles cadastrées section AB 864 et 866, d'une superficie totale de 2 397m2, pour un montant de 100€ / m² HT soit 239 700€ HT;
- Désigne Maître Medeiros pour rédiger l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/05/2023	Pour extrait co	n préfecture le 15/05/2023 e 1-200040392-20230427-DDB2023_020-DE	
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/05/2023	Périgueux, le 15/05/	Périgueux, le 15/05/2023	
	Le Président, Jacques AUZOU		

Envoyé en préfecture le 15/05/2023